

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 3 juillet 2024		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 11 VOTANTS : 11 QUORUM ADMIN GAL ET ANIMATION : 11	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE, COLETTE GONTHARET, GHISLAINE JOLY, CLAUDE REVIL BAUDARD, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY ET MICHEL LUCIANI EXCUSES : CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, BERNARD BRAGHINI, MIKE ROUSSEAU, DANIEL DUPRE, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN SCHERMA ABSENTS : RAPHAEL THEVENON, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, LAURENT SOCQUET, PHILIPPE PRUD'HOMME	VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSEPTIONS : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 20/06/2024		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
 Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO
 Délibération n°24-25

Objet : Ressources humaines : création d'un poste non permanent, contrat de projet, chargé de ressource en eau

Pour le volet ressources en eau, il est constaté sur le territoire, des situations de tensions et de crises chroniques qui se développent et qui ne sont pas compatibles avec l'objectif d'assurer une gestion durable de la ressource en eau satisfaisant à la fois tous les usages ainsi que les besoins du milieu naturel.

Dans le cadre du contrat de rivière Arly, le SMBVA a réalisé en 2015 une première étude afin de caractériser les ressources et les usages du bassin versant. Cette étude a été réactualisée en 2022, afin de suivre l'évolution des usages et des ressources. Un réseau de suivi des ressources en eaux superficielles a également été mis en place depuis 2021, par le SMBVA.

Dans ce contexte de changement climatique et de progression de zones en tension, le SMBVA souhaite développer une gestion durable et partagée des ressources du bassin versant, basée sur un outil diagnostique, un programme d'action et une gouvernance intégrant les usagers, les services de l'Etat, partenaires techniques et financiers.

Ainsi, il est nécessaire de créer un poste au sein de l'équipe afin de développer ce projet.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A ce titre, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires dans la catégorie hiérarchique A ou selon profil la catégorie B, en filière technique, pour un poste de chargé de projet dont les missions sont citées ci-dessous pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 6 ans.

La personne devra notamment assurer :

- La mise en place d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE),
- L'appui aux projets de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE sur le volet « usages et ressources en eau »,
- L'accompagnement des collectivités locales et porteurs de projets sur les projets ressources en eau,
- La prévention, suivi et remise en état post crue (jours ouvrés ou astreinte).

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'un diplôme au minimum de formation Ingénieur ou diplôme universitaire niveau MASTER.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 518.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **de créer un poste non permanent de chargé de ressource en eau selon les conditions définies ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Ugine, le 05 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Bérénice LACOMBE SPADOTTO,

Umberto DIMASTROMATTEO,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20240703-24-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Publication : 08/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

